

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND**

Mardi, le 04 octobre 2022 sous la présidence du maire, Monsieur Adam Rousseau, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton, tenue au centre communautaire France-Gagnon-Laprade. La réunion débute à 19h00.

Sont présents Madame la Conseillère : Cheryl Labrie
Messieurs les Conseillers : Karl Frappier
Claude Paulin
Alexandre Roy
Michel Frappier
René Lapierre

La directrice générale et greffière-trésorière Sylvie Champagne
La directrice des services municipaux et greffière-trésorière adjointe : Jacynthe Bourget

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé.

Il y a 07 personnes présentes à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

*** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Adam Rousseau souhaite la bienvenue à tous.

*** **RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

*** La réunion débute par un moment de réflexion, lequel texte est lu par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy.

- 1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;
- 2.0 Régularité convocation et constat de quorum;
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 4.0 Procès-verbal :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal du 06 septembre 2022;
- 5.0 MRC :
 - Info 5.1 Suivi de la rencontre du 21 septembre 2022;
- 6.0 Correspondance:
 - 6.1 Demande de location à titre gratuit du CCFGL – Alcooliques Anonymes;
 - 6.2 Adoption du bordereau de correspondance du 29 août au 23 septembre 2022;
- 7.0 Administration générale :
 - 7.1 Politique sur le prêt et l'utilisation du matériel informatique;
 - 7.2 Services juridiques;
 - 7.3 L'évènement régional « Cantons jasant DC, l'Estrie s'allume;

- 7.4 Comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;
- Info 7.5 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 septembre 2022;
- 8.0 Période de questions (15 minutes);
- 9.0 Sécurité publique:
 - 9.1 Embauche d'une brigadière scolaire;
- 10.0 Travaux publics :
 - 10.1 Programme d'aide à la voirie locale 2022-2023 – chemins à double vocation;
 - 10.2 Demande d'aide financière à la SGMR du Val-Saint-François ;
 - 10.3 Financement temporaire affecté au règlement 2022-284;
 - 10.4 Surveillance des travaux – prolongement des services municipaux de la rue du Parc;
 - 10.5 Soumissions : pavage;
 - 10.6 Soumissions : vidange des regards pluviaux;
 - 10.7 Soumissions : fabrication et installation d'un tamis;
 - 10.8 Embauche de personnes salariées permanentes saisonnières 18 semaines;
 - 10.9 Embauche d'un journalier opérateur permanent;
 - 10.10 Embauche d'un journalier opérateur temporaire;
- 11.0 Hygiène du milieu :
 - 11.1 Nomination des membres du Comité de l'environnement;
 - 11.2 Appel d'offres public – collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles;
 - 11.3 Appel d'offres public – vidange, transport et disposition des boues des fosses septiques;
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
 - 12.1 Dérogation mineure 2022-07-0005;
 - 12.2 CPTAQ – autorisation pour une fin autre que l'agriculture - lot 4 099 405 du cadastre du Québec;
 - 12.3 CPTAQ – autorisation pour une fin autre que l'agriculture et exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable – lot 4 099 712 du cadastre du Québec;
- 13.0 Loisirs et culture:
 - 13.1 Adoption du règlement 2022-294 décrétant une dépense et un emprunt de 1 500 000\$ pour le réaménagement du parc des Pionniers;
 - 13.2 Appel d'offres public - conception et aménagement d'une aire de jeux d'eau;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles;
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance;
- 18.0 Échange avec les citoyens (10 minutes);

246-10.2022 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

QUE les points suivants soient ajoutés :

- 10.11 Décompte no 1 – travaux de voirie et de pavage dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale ;
- 10.12 Acceptation des frais – travaux correctifs au 233 rang 6 ;

ET QUE l'ordre du jour soit adopté avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTION : 6 POUR

247-10.2022 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 06 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal du 06 septembre 2022 avant ce jour et déclare en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 06 septembre 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTION : 6 POUR

5.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DU 21 SEPTEMBRE 2022 – MRC

Monsieur le maire Adam Rousseau commente l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et intérêt de la MRC pour les services des CADETS de la Sûreté du Québec.

248-10.2022 6.1 DEMANDE DE LOCATION À TITRE GRATUIT DU CCFGL – ALCOOLIQUES ANONYMES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 26 septembre 2022 des Alcooliques Anonymes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la location à titre gratuit du centre communautaire France-Gagnon-Laprade pour leur journée d'atelier de services du 22 octobre 2022;

QUE l'organisme assume les frais pour l'entretien ménager ;

ET QUE copie de cette résolution soit transmise à la gestionnaire du centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

ADOPTION : 6 POUR

249-10.2022 6.2 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 29 AOÛT AU 23 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 29 août au 23 septembre 2022.

ADOPTION : 6 POUR

250-10.2022 7.1 POLITIQUE SUR LE PRÊT ET L'UTILISATION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la Politique sur le prêt et l'utilisation du matériel informatique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'adopter la Politique sur le prêt et l'utilisation du matériel informatique.

ADOPTION : 6 POUR

*** Monsieur le maire explique la politique.

251-10.2022 7.2 SERVICES JURIDIQUES 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'offre de services professionnels pour l'année 2023 de Cain Lamarre, conseillers juridiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

ET d'accepter l'offre de Cain Lamarre pour la lecture et l'analyse des procès-verbaux du conseil, à l'exception des règlements qui s'y trouvent, pour l'année 2023, le tout suivant l'offre transmise par cette firme le 18 août 2022.

ADOPTION : 6 POUR

252-10.2022 7.3 L'ÉVÈNEMENT RÉGIONAL « CANTONS JASENT DC, L'ESTRIE S'ALLUME »

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Conseiller René Lapierre a assisté à l'évènement régional « Cantons jasant DC, l'Estrie s'allume » du 13 et 14 septembre 2022 à Saint-Camille dans le cadre du développement des communautés ;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription sont de 100,00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité assume les frais d'inscription et que les frais afférents lui soient remboursés.

ADOPTION : 6 POUR

253-10.2022 7.4 COMITÉ ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* ») ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, C.25) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels,

lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès* ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit ;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton doit constituer un tel comité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* ;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton :

- De la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements, Madame Sylvie Champagne, directrice générale greffière-trésorière ;
- De la directrice des services municipaux et des communications, Madame Jacynthe Bourget ;

QUE ce comité soit chargé de soutenir la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès* ;

ET QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ADOPTION : 6 POUR

7.5 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 30 SEPTEMBRE 2022

La directrice générale résume le rapport des activités de fonctionnement au 30 septembre 2022. Les revenus sont de 3 232 721,28\$ comparativement à un budget de 3 922 695,00\$. Les dépenses sont de 2 447 920,57\$ sur un budget de 3 551 945,00\$. Les immobilisations sont de 854 781,91\$ versus un budget de 275 750,00\$, ce qui représente un déficit de 69 981,20\$.

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

- 1.0 Monsieur Mario Gagnon demande des informations concernant l'installation de ponceaux sur le Chemin Labrie. Monsieur le maire répond. Madame la directrice générale explique la procédure.
- 2.0 Monsieur Yvon Larochelle questionne la surveillance des travaux du Rang 2. Madame la directrice des services municipaux répond.

Monsieur Yvon Larochelle mentionne qu'un arbre a été laissé dans l'emprise du chemin du Rang 2 entre Monsieur Jacques Dion et Monsieur Claude Vigneux. Il questionne le pourquoi. Monsieur le maire répond.

254-10.2022 9.1 EMBAUCHE D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE des bris de services peuvent survenir quant à la disponibilité des brigadières scolaires actuellement en poste ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de relations de travail ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de nommer Madame Lorraine Pelletier à titre de personne salariée permanente saisonnière aux fonctions de brigadière scolaire selon les conditions de la convention collective en vigueur;

ET QUE cette résolution soit transmise au syndicat.

ADOPTION : 6 POUR

255-10.2022 10.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2022-2023 – CHEMINS À DOUBLE VOCATION

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ou les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement ;

CONSIDÉRANT QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2022 en cours.

Noms des chemins sollicités	longueur à compenser (km)	ressource transportée	nombre de camions chargés par année
Chemin de la Rivière Sud	5,1 kilomètres	minières	± 1000
Chemin de la Rivière Nord	4,0 kilomètres	minières	± 1000

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton demande au ministère des

Transports, une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnées, et ce, sur une longueur totale de 9,1 kilomètres.

ADOPTION : 6 POUR

*** Monsieur le maire indique que cela représente un montant de 18 200,00\$ qui est mis dans une réserve pour d'éventuels travaux.

256-10.2022 10.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA SGMR DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a reçu une subvention du Programme d'aide à la voirie locale permettant des travaux de voirie et de pavage sur 2 537 mètres du rang 2 ouest, entre les numéros civiques 26 et 85;

CONSIDÉRANT QUE la circulation générée par les utilisateurs de l'Écocentre de la MRC du Val-Saint-François emprunte, pour la majorité, le rang 2 de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT QU'en 2002, la SGMR a autorisé une aide financière de 10 000\$ pour des travaux effectués sur ce même rang 2 au coût de 396 102,71\$ incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux en cours incluant les frais incidents et les honoraires professionnels sont estimés à 1 665 400\$;

CONSIDÉRANT QUE le montant attendu pour la subvention, au prorata des travaux de la section ouest du rang 2, est estimé à 998 536\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton demande une aide financière de 20 000\$ à la SGMR du Val-Saint-François pour les travaux de voirie et de pavage sur 2 537 mètres du rang 2 ouest ;

ET QUE cette résolution soit transmise à la MRC du Val-Saint-François.

ADOPTION : 6 POUR

257-10.2022 10.3 FINANCEMENT TEMPORAIRE AFFECTÉ AU RÈGLEMENT 2022-284

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu l'approbation du règlement 2022-284 décrétant une dépense et un emprunt de 2 500 000\$ pour des travaux de voirie et de pavage dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale ;

CONSIDÉRANT les travaux en cours pour les travaux de voirie et de pavage sur les deux (2) rangs 2 ;

CONSIDÉRANT QUE le financement par le ministère des Finances doit être effectué après le décompte final des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1093 du Code municipal, une municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de procéder à un financement temporaire au montant maximal de 2 500 000\$ auprès de la Caisse Desjardins du Val-Saint-François pour une période maximale de douze (12) mois au taux préférentiel ;

ET QUE le maire, Monsieur Adam Rousseau et la directrice générale greffière-trésorière, Madame Sylvie Champagne soient autorisés à signer les documents donnant effet aux présentes.

ADOPTION : 6 POUR

258-10.2022 10.4 SURVEILLANCE DES TRAVAUX - PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA RUE DU PARC

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 008-01.2022 acceptant les détails de l'offre de services professionnels du 20 décembre 2021 de EXP pour un montant maximal de 23 800,00\$ excluant les taxes concernant les plans et devis pour le prolongement des services municipaux de la rue du Parc ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux débutent dans les prochains jours ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du courriel du 16 septembre 2022 de EXP concernant l'estimé des honoraires professionnels dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser un montant supplémentaire de 6 000\$ excluant les taxes pour la surveillance des travaux concernant le prolongement des services municipaux de la rue du Parc ;

ET QUE cette dépense soit assumée par le programme TECQ 2019-2023.

ADOPTION : 6 POUR

*** Monsieur le maire donne des explications.

259-10.2022 10.5 SOUMISSIONS : PAVAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions pour le pavage de certaines sections de rues, à savoir ;

Pavage Préfontaine	40 807,80\$ excluant taxes
David Leblond Inc.	37 443,00\$ excluant taxes

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de voirie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les termes des soumissions du 14 septembre 2022 de la compagnie David Leblond Inc. pour le pavage de sections du chemin Salois et des rues Proulx et Simard au montant total de 37 443,00\$ excluant les taxes ;

ET QUE la compagnie David Leblond Inc. soit autorisée à effectuer les travaux de pavage d'une superficie de 14 mètres carrés sur la rue de l'Église Est.

ADOPTION : 6 POUR

260-10.2022 10.6 SOUMISSIONS : VIDANGE DES REGARDS PLUVIAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions pour la vidange des regards pluviaux, à savoir ;

Enviro5	3 270,00\$ excluant taxes
Groupe ADE	7 920,00\$ excluant taxes

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de voirie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les termes de la soumission du 19 septembre 2022 de la compagnie Enviro5 pour la vidange d'environ 120 regards pluviaux au montant de 3 270,00\$ excluant les taxes.

ADOPTION : 6 POUR

261-10.2022 10.7 SOUMISSIONS : FABRICATION ET INSTALLATION D'UN TAMIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions pour la fabrication et installation d'un tamis, à savoir ;

Construction Alain Morin	19 888,00\$ excluant taxes
Pro-Industriel	7 550,00\$ excluant taxes

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de voirie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller René Lapierre, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les termes de la soumission du 19 septembre 2022 de la compagnie Pro-Industriel pour la fabrication et installation d'un tamis au montant de 7 550,00\$ excluant les taxes ;

ET QUE cette dépense soit assumée par le règlement 2021-274 décrétant une dépense et un emprunt de 1 050 000\$ pour la construction d'une structure d'entreposage de sable et sels sur fondation en béton.

ADOPTION : 6 POUR

262-10.2022 10.8 EMBAUCHE DE PERSONNES SALARIÉES PERMANENTES SAISONNIÈRES - 18 SEMAINES

CONSIDÉRANT la période d'affichage complétée pour 2 postes d'opérateurs journaliers saisonniers de 18 semaines pour l'horaire de déneigement 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de relations de travail;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des services municipaux et des communications informe le conseil de la disponibilité de Monsieur Daniel Armstrong et de Madame Rachel Loiselle aux postes de personnes salariées permanentes saisonnières ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller René Lapierre, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des

conseillers de nommer Monsieur Daniel Armstrong et Madame Rachel Loïselle aux postes de personnes salariées permanentes saisonnières pour une durée de 18 semaines à raison de 36 heures par semaine et ce, effectif à compter du 04 décembre 2022 jusqu'au 08 avril 2023, selon les conditions de la convention collective en vigueur ;

QUE cette dépense soit assumée par le contrat d'entretien des chemins d'hiver du ministère des Transports ;

ET QUE cette résolution soit transmise au syndicat.

ADOPTION : 6 POUR

263-10.2022 10.9 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER OPÉRATEUR PERMANENT

CONSIDÉRANT le poste de journalier opérateur permanent laissé vacant par Monsieur Daniel Armstrong depuis le 12 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la période d'affichage complétée ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de relations de travail ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur Jason Gagnon à titre de journalier opérateur permanent selon les conditions de la convention collective en vigueur;

ET QUE cette résolution soit transmise au syndicat.

ADOPTION : 6 POUR

264-10.2022 10.10 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER OPÉRATEUR TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT le congé sans solde d'un an du chef d'équipe aux travaux publics, Monsieur Matthieu Corriveau depuis le 29 août 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler ce poste pendant la période d'absence ;

CONSIDÉRANT la période d'affichage complétée ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de relations de travail ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur Patrick Lescault à titre de journalier opérateur temporaire selon les conditions de la convention collective en vigueur;

ET QUE cette résolution soit transmise au syndicat.

ADOPTION : 6 POUR

265-10.2022 10.11 DÉCOMPTE NUMÉRO 1 – TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 135-05.2022;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier recommande un premier versement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 au montant de 364 417,02\$ incluant les taxes à la compagnie Sintra inc., selon les détails du décompte progressif numéro 1 du 03 octobre 2022 pour les travaux de voirie et de pavage sur les rangs 2;

ET QUE cette dépense soit assumée par le règlement d'emprunt 2022-284 décrétant une dépense et un emprunt de 2 500 000\$ pour des travaux de voirie et de pavage dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale.

ADOPTION : 6 POUR

266-10.2022 10.12 ACCEPTATION DES FRAIS – TRAVAUX CORRECTIFS AU 233 RANG 6

CONSIDÉRANT les recommandations de EXP et du Comité des travaux publics pour procéder à la correction du fossé du 233 rang 6 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la facture de G.G. Laroche Excavation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller René Lapierre, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture 1027006 de G.G. Laroche Excavation du 28 septembre 2022 au montant de 40 005,29\$ incluant les taxes quant aux travaux correctifs effectués dans le fossé du 233 rang 6 ;

ET QUE cette dépense soit assumée par le Programme TECQ 2019-2023.

ADOPTION : 6 POUR

267-10.2022 11.1 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 201-07.2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des membres du comité de l'environnement 2022-2023 en date du 09 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos de nommer officiellement les membres des différents comités de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que Mesdames Geneviève Beauvais, Judith Ellyson, Hélène Grosjean, Danielle Viau et Monsieur Jocelyn Simard soient nommés membres du Comité de l'environnement pour un mandat de deux (2) ans ;

ET QUE la résolution 201-07.2022 soit ainsi abrogée.

ADOPTION : 6 POUR

268-10.2022 11.2 APPEL D'OFFRES PUBLIC – COLLECTE, TRANSPORT ET ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles vient à échéance le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a émis des directives pour la préparation du document d'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de lancer un appel d'offres public pour la collecte, le transport et l'enfouissement des matières résiduelles.

ADOPTION : 6 POUR

Monsieur le maire donne des précisions sur la collecte des gros rebuts.

269-10.2022 11.3 APPEL D'OFFRES PUBLIC – VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE le contrat de vidange, transport et disposition des boues des fosses septiques vient à échéance le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a émis des directives pour la préparation du document d'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers de lancer un appel d'offres public pour la vidange, le transport et la disposition des boues des fosses septiques.

ADOPTION : 6 POUR

270-10.2022 12.1 DÉROGATION MINEURE 2022-07-0005

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 099 263 dans la zone AG-3 désire construire un garage de 34,5 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'étant pas effectués, l'obligation d'obtenir une dérogation mineure avant d'émettre un permis est conforme à la réglementation ;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage 2010-216, l'article 4.13 prévoit pour un terrain de plus de 3 716,3 mètres carrés, une superficie maximale de 185 mètres carrés et un nombre maximal de quatre (4) bâtiments accessoires ;

CONSIDÉRANT les usages et superficies des bâtiments accessoires existants ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment va excéder la superficie au sol du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est en périmètre rural et qu'elle ne porte pas préjudice à des tiers ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 15 septembre 2022, a étudié cette demande et recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE suite à l’avis public du 16 septembre 2022, aucune personne n’intervient relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l’unanimité des conseillers que le conseil municipal accorde une dérogation mineure de construire un garage de 34,5 mètres carrés sur le lot 4 099 263;

ET qu’il soit statué que cette construction d’un garage ne soit pas en infraction avec le règlement de zonage et ainsi à la Municipalité d’émettre un permis de construction.

ADOPTION : 6 POUR

271-10.2022 12.2 CPTAQ – AUTORISATION POUR UNE FIN AUTRE QUE L’AGRICULTURE - LOT 4 099 405 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs désirent faire le lotissement de 2,02 hectares pour y construire une maison unifamiliale ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété appartient aux parents de M. Michael Frappier ;

CONSIDÉRANT QUE les arbres sur cette section du lot 4 099 405 doivent être coupés selon un plan accepté par le regroupement forestier de leur secteur ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs doivent déposer une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de pouvoir y effectuer son lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n’empêchera pas les entreprises agricoles voisines de s’étendre puisqu’il ne pose aucune contrainte supplémentaire quant aux normes de distances séparatrices ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme, lors de sa séance du 15 septembre 2022, a étudié cette demande et recommande au conseil municipal d’accepter la présente demande d’autorisation puisque le comité est d’avis que le projet n’aura pas d’impact significatif sur les activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l’unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton appuie et recommande la présente demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à une fin autre que l’agriculture pour la construction d’une maison unifamiliale sur une partie du lot 4 099 405;

ET QUE le dossier complet soit remis aux demandeurs, ces derniers assurant l’envoi de leur demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTION : 6 POUR

272-10.2022 12.3 CPTAQ – AUTORISATION POUR UNE FIN AUTRE QUE L’AGRICULTURE ET EXPLOITATION DE RESSOURCES, REMBLAIS ET ENLÈVEMENT DE SOL ARABLE - LOT 4 099 712 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction DJL inc. est propriétaire du lot 4 099 712 du cadastre du Québec de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation consiste en un renouvellement de l'exploitation d'une gravière et de son agrandissement sur le lot 4 099 712 en lien avec l'autorisation 365776 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne un site déjà en exploitation et que la compagnie Construction DJL inc. dit nécessiter de cinq (5) années supplémentaires afin de procéder à l'extraction du sable/gravier et à la fermeture du site ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a un faible impact sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation agricole de cette superficie et des lots avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 099 712 se situe en zones AFD-8 et AF-11 où l'usage industriel extraction est autorisé tel carrière-sablière et est conforme à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'empêchera pas les entreprises agricoles voisines de s'étendre puisqu'il ne pose aucune contrainte supplémentaire quant aux normes de distances séparatrices ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'exploiter une carrière-sablière n'aura pas d'impact sur le milieu, puisqu'on retrouve déjà plusieurs sites d'extraction dans l'environnement immédiat du terrain visé ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 15 septembre 2022, a étudié cette demande et recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande d'autorisation puisque le comité est d'avis que le projet n'aura pas d'impact significatif sur les activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton appuie et recommande la présente demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à une fin autre que l'agriculture afin de poursuivre l'exploitation et l'extraction du sable/gravier sur le lot 4 099 712 ;

ET QUE le dossier complet soit remis à la demanderesse, cette dernière assurant l'envoi de sa demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTION : 6 POUR

273-10.2022 13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-294 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 500 000\$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DES PIONNIERS

ATTENDU QU'une municipalité locale a le pouvoir, en vertu de l'article 1060.1 du Code municipal d'emprunter des sommes d'argent afin d'acquérir des équipements quelconques ou exécuter des travaux;

ATTENDU QU'une municipalité locale a le pouvoir, en vertu de l'article 979 du Code municipal, d'imposer une taxe spéciale pour le paiement des acquisitions ou l'exécution des travaux d'infrastructures;

ATTENDU QU'il est jugé opportun de réaménager le parc des Pionniers en lien avec le rapport présenté le 01 avril 2019 par le Conseil Sport Loisir de l'Estrie « Recréons notre parc! »; lequel rapport a été approuvé selon les termes de la résolution 189-07.2019;

ATTENDU QUE les travaux concernés par le présent règlement auront lieu dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) et sont admissibles à une aide financière de 825 195\$ versée sur une période de dix (10) ans;

ATTENDU QUE le coût total de ces travaux est estimé à 1 500 000\$ incluant les honoraires professionnels, les frais incidents et les taxes nettes;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour défrayer l'ensemble des coûts pour ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 06 septembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance, des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement suivant, portant le numéro 2022-294 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète des travaux de réaménagement du parc des Pionniers situé au 112 rue du Parc à Saint-François-Xavier-de-Brompton, propriété de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, pour un montant n'excédant pas 1 500 000\$ incluant les honoraires professionnels, les frais incidents et les taxes nettes, le tout tel que plus amplement décrits dans le document daté du 01 septembre 2022 de Mme Sylvie Champagne, directrice générale greffière-trésorière et celui daté du 26 août 2022 de Monsieur Alex Larrivée, technicien de la Fédération québécoise des municipalités, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe 1.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 500 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence de 1 500 000\$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Plus particulièrement, la subvention versée en vertu du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS). Les travaux auront lieu dans le cadre de ce programme et sont admissibles à une aide financière de 825 195\$ versée sur une période de dix (10) ans, telle qu'il appert de la correspondance datée du 29 janvier 2021 de la ministre déléguée à l'Éducation, ministre responsable de la Condition féminine, députée de Brome-Missisquoi, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe II.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTION : 6 POUR

274-10.2022 13.2 APPEL D'OFFRES PUBLIC – CONCEPTION ET AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du devis technique concernant l'aire de jeux d'eau prévue au parc des Pionniers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de lancer un appel d'offres public pour la conception et aménagement d'une aire de jeux d'eau ;

ET QUE cette dépense soit assumée par le règlement d'emprunt 2022-294 décrétant une dépense et un emprunt de 1 500 000\$ pour le réaménagement du parc des Pionniers.

ADOPTION : 6 POUR

COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION
COMPTES A PAYER DU 07 SEPTEMBRE AU 03 OCTOBRE 2022

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° four.	Nom	Montant
202200539 (C)	9920	I	2022-08-08	37	HYDRO-QUEBEC	2 325,06 \$
202200540					Horizon Mobile	annulé

Total des paiements

2 325,06 \$

COMPTES A PAYER SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° four.	Nom	Montant
202200602 (I)	9997		2022-10-05	5	CLIMATISATION ROGER DEMERS INC.	851,88 \$
202200603 (I)	10016		2022-10-05	8	INFOTECH	406,44 \$
202200604 (I)	10022		2022-10-05	18	L'ETINCELLE	744,35 \$
202200605 (I)	9987		2022-10-05	24	BELL Canada	761,13 \$
202200606 (I)	10010		2022-10-05	34	FEDERATION QUEBECOISE MUNICIPALITES	5 151,98 \$
202200607 (I)	10014		2022-10-05	37	HYDRO-QUEBEC	294,86 \$
202200608 (I)	10030		2022-10-05	41	PETITE CAISSE	197,90 \$
202200609 (I)	10032		2022-10-05	42	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	120,34 \$
202200610 (I)	9988		2022-10-05	51	BELL MOBILITE	96,50 \$
202200611 (I)	10044		2022-10-05	53	SUPERIEUR PROPANE INC.	229,98 \$
202200612 (I)	10047		2022-10-05	54	TARDIF DIESEL INC.	59,37 \$
202200613 (I)	10008		2022-10-05	61	EQUIPEMENTS BOB POULIOT INC.	429,74 \$
202200614 (I)	10042		2022-10-05	66	SEL WARWICK	11 978,22 \$
202200615 (I)	10023		2022-10-05	96	LIGNE ELECTRIQUE F.J.S. INC.	3 665,19 \$
202200616 (I)	10051		2022-10-05	117	VISA DESJARDINS	1 198,20 \$
202200617 (I)	10025		2022-10-05	127	MACPEK INC.	296,50 \$
202200618 (I)	10028		2022-10-05	143	MINISTRE DES FINANCES	105 084,00 \$
202200619 (I)	10046		2022-10-05	146	SYSTEME ULTRA SECUR DE L'ESTRIE	985,34 \$
202200620 (I)	9989		2022-10-05	173	CABLE-AXION INC.	582,42 \$
202200621 (I)	10012		2022-10-05	201	GREAT WEST	3 147,99 \$
202200622 (I)	10015		2022-10-05	204	HYDRO-QUÉBEC-LUMIERES	2 023,56 \$
202200623 (I)	10027		2022-10-05	226	MEUNIER OUTILLAGE INDUSTRIEL	133,20 \$
202200624 (I)	10024		2022-10-05	233	LOCATION WINDSOR	293,22 \$
202200625 (I)	10011		2022-10-05	275	FONDS INFORMATION sur le territoire	75,00 \$
202200626 (I)	10037		2022-10-05	276	REVENU DU Canada	4 631,99 \$
202200627 (I)	10036		2022-10-05	277	RETRAITE QUÉBEC	850,27 \$
202200628 (I)	10038		2022-10-05	278	REVENU DU QUEBEC	11 998,50 \$
202200629 (I)	9992		2022-10-05	344	CARQUEST WINDSOR LTÉE	267,33 \$
202200630 (I)	10029		2022-10-05	454	ORIZON MOBILE	424,86 \$
202200631 (I)	9991		2022-10-05	476	CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-FRANCOIS	475,56 \$
202200632 (I)	10031		2022-10-05	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	2 921,84 \$
202200633 (I)	10045		2022-10-05	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE	245,50 \$
202200634 (I)	10049		2022-10-05	506	UAP INC.	182,11 \$
202200635 (I)	10026		2022-10-05	536	MEGABURO	577,14 \$
202200636 (I)	10039		2022-10-05	616	ROUSSEAU ADAM	1 313,62 \$
202200637 (I)	10002		2022-10-05	701	DISTRIBUTION J. M. BERGERON INC.	42,96 \$
202200638 (I)	10035		2022-10-05	853	PURULATOR INC.	28,46 \$
202200639 (I)	10034		2022-10-05	878	PUBLIDIFFUSION	103,48 \$
202200640 (I)	10050		2022-10-05	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	402,72 \$
202200641 (I)	9994		2022-10-05	907	CENTRE MECANIQUE WINDSOR	1 552,02 \$
202200642 (I)	10020		2022-10-05	950	LEBLOND MARIO	706,21 \$
202200643 (I)	10005		2022-10-05	965	DUPUIS MARYSE	85,24 \$
202200644 (I)	9996		2022-10-05	1061	CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD.	5 147,27 \$
202200645 (I)	10006		2022-10-05	1072	ENTREPRISES CLOMAGEN ENR.	87,67 \$
202200646 (I)	10021		2022-10-05	1117	LES SERVICES EXP INC.	6 227,33 \$
202200647 (I)	9993		2022-10-05	1157	CENTRE CAMION GAUTHIER INC.	2 447,45 \$
202200648 (I)	10013		2022-10-05	1161	GROUPE ADE ESTRIE INC	2 162,69 \$
202200649 (I)	9986		2022-10-05	1168	BEAUDIN JOANIE	100,00 \$
202200650 (I)	9998		2022-10-05	1232	CODDINGTON JIM	6 812,38 \$
202200651 (I)	10052		2022-10-05	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	492,98 \$
202200652 (I)	10040		2022-10-05	1242	ROY ALEXANDRE	989,59 \$
202200653 (I)	10004		2022-10-05	1274	DSF INVESTISSEMENTS EN FIDUCIE	643,20 \$
202200654 (I)	9983		2022-10-05	1291	AQUATECH -SOCIETE GESTION DE L'EAU INC.	4 302,35 \$
202200655 (I)	10018		2022-10-05	1357	LAROCHELLE MARYSE	822,64 \$
202200656 (I)	9990		2022-10-05	1365	CAISSE DESJARDINS DES SOURCES	620,64 \$
202200657 (I)	10043		2022-10-05	1366	SOLUTIONS SUPÉRIEURES LTÉE	385,37 \$
202200658 (I)	10009		2022-10-05	1376	FAUNE ESTRIE ESTRIE	1 563,68 \$
202200659 (I)	10048		2022-10-05	1385	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL INC.	238,06 \$

202200660 (I)	9985	2022-10-05	1388	BANQUE NATIONALE DU CANADA	418,06 \$
202200661 (I)	10001	2022-10-05	1417	COUCHE-TARD 1112	443,20 \$
202200662 (I)	9984	2022-10-05	1418	BANQUE DE MONTREAL - BMO	331,44 \$
202200663 (I)	10000	2022-10-05	1432	COOPERATIVE NATIONALE DE L'INFORMATION	86,23 \$
202200664 (I)	10041	2022-10-05	1483	S.O.S. POMPES PIECES EXPERT	2 822,10 \$
202200665 (I)	10003	2022-10-05	1500	DRE SUZANNE LECOMTE	733,54 \$
202200666 (I)	10017	2022-10-05	1503	LABRIE CHERYL	1 959,54 \$
202200667 (I)	10007	2022-10-05	1526	ENVIRO CONNEXIONS	11 368,82 \$
202200668 (I)	9982	2022-10-05	1542	9464-4523 QUEBEC INC.	40,13 \$
202200669 (I)	9995	2022-10-05	1547	CERVA CARROSSIER EXPERT INC.	220,48 \$
202200670 (I)	10019	2022-10-05	1548	LCL ENVIRONNEMENT INC.	37 999,24 \$
202200671 (I)	9999	2022-10-05	1549	CONSTRUCTION NTX INC.	4 670,27 \$
202200672 (I)	10033	2022-10-05	1550	PLANTATION STEPHAN PERREAULT	377,00 \$

Total des paiements

260 130,47 \$

Snap-on Tools.

- 51.16\$

Total des paiements

260 079,31 \$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001
SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002

17 490.06\$
9 985.39\$

275-10.2022 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer au montant de 260 079,31\$;

CONSIDÉRANT l'ajout de deux factures :

- G.G. Laroche excavation 40 005,29\$
- Sintra inc. 364 417,02\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que soit adopté la liste des comptes à payer pour un montant de 664 501,62\$;

ET QUE la directrice générale soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

ADOPTION : 6 POUR

15.0 AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité.

16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

- 1.0 Madame Hélène Gros-Jean demande du marquage en lien avec le sentier Morin et la rue Leblond. Monsieur le maire donne des explications sur le sentier.
- 2.0 Monsieur Yvon Laroche questionne le dossier du Parc des Pionniers. Monsieur le maire donne des précisions.
- 3.0 Monsieur Yvon Laroche mentionne qu'il y a un problème d'écoulement des eaux dans le fossé du 2^e Rang. Monsieur le maire répond.

- 4.0 Monsieur Yvon Laroche demande des informations concernant le 106, rue Principale. Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et Monsieur le maire répondent.
- 5.0 Monsieur Yvon Laroche demande si un accès sera fait pour le bâtiment acquis par la municipalité. Monsieur le maire répond.
- 6.0 Monsieur Yvon Laroche demande si les jeux d'eau sont subventionnés. Monsieur le maire répond.

276-10.2022 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapiere et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h00.

ADOPTION : 6 POUR

Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Adam Rousseau, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Adam Rousseau, maire

Sylvie Champagne, directrice générale et greffière-trésorière

COPIE DE RÉSOLUTION

Le 11 octobre 2022

A une séance ordinaire du 04 octobre 2022 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Adam Rousseau , Madame la Conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les Conseillers Karl Frappier, Claude Paulin, Alexandre Roy, Michel Frappier et René Lapierre.

Madame Sylvie Champagne, directrice générale et greffière-trésorière
Madame Jacynthe Bourget, directrice des services municipaux et greffière-trésorière adjointe

274-10.2022 13.2 APPEL D'OFFRES PUBLIC – CONCEPTION ET AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du devis technique concernant l'aire de jeux d'eau prévue au parc des Pionniers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de lancer un appel d'offres public pour la conception et aménagement d'une aire de jeux d'eau ;

ET QUE cette dépense soit assumée par le règlement d'emprunt 2022-294 décrétant une dépense et un emprunt de 1 500 000\$ pour le réaménagement du parc des Pionniers.

ADOPTION : 6 POUR

Vraie copie certifiée conforme

Sylvie Champagne,
Directrice générale greffière-trésorière